



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET du GERS

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Libertés Publiques et des Collectivités Locales
Bureau du droit de l'environnement
n°2014364-0003

**ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE
modifiant le classement des activités de stockage, démontage
et dépollution de véhicules hors d'usage (centre VHU)
et transit de déchets de métaux non dangereux
exploitées par la SARL J'AUTOCASS
Au lieu dit « aux ponts » route de Nogaro
à Sainte Christie d'Armagnac**

**Le Préfet du Gers
Chevalier de la légion d'honneur**

- VU le titre 1^{er} du livre V de la partie législative du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le titre 1^{er} du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, et en particulier son article R. 511-9 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la nomenclature des installations classées notamment par la création du régime à enregistrement pour la rubrique 2712 (installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpe de véhicules hors d'usage...) pour les installations dont la surface exploitée est supérieure ou égale à 100 m² et inférieure à 30 000 m² ;
- VU l'arrêté ministériel n° DEVP1238447A du 26/11/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 04/11/2003 autorisant la SARL J'AUTOCASS à exploiter un centre de déconstruction d'automobiles et récupération de pièces détachées au lieu-dit « Aux Ponts » sur le territoire de la commune de Sainte Christie d'Armagnac ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 21/11/2006 portant agrément de la SARL J'AUTOCASS pour l'exploitation d'une installation de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage, sur le territoire de la commune de Sainte Christie d'Armagnac ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 08/09/11 portant modification du tableau de classement des installations classées exploitées par la société J'AUTOCASS sur son site de Sainte Christie d'Armagnac ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 22/11/12 délivré à la SARL J'AUTOCASS portant renouvellement de l'agrément VHU n° PR 3200008 D ;
- VU le courrier de l'exploitant du 12/11/14 relatif aux à la demande d'antériorité pour la rubrique 2712 et à la mise en service d'une installation de transit de déchets non dangereux sous le régime de la déclaration, relevant de la rubrique 2714 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 04/12/14 ;

CONSIDERANT que le classement administratif des installations classées exploitées par la SARL J'AUTOCASS sur le territoire de la commune de Sainte Christie d'Armagnac nécessite d'être mis à jour au vu des évolutions réglementaires de la nomenclature ;

CONSIDERANT que les prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 04/11/03 et de l'arrêté préfectoral complémentaire portant renouvellement d'agrément du 22/11/12 actuelles réglementant le site n'ont pas à être modifiées ;

CONSIDERANT que le présent arrêté ne modifie pas les prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 04/11/03 et qu'il n'est par conséquent pas nécessaire de soumettre cet arrêté complémentaire à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) ;

CONSIDERANT que l'exploitant n'a pas formulé d'observation particulière sur le projet qui lui a été soumis dans le délai de 15 jours qui lui était imparti ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Situation administrative

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 04/11/03, autorisant la SARL J'AUTOCASS à exploiter un centre de déconstruction d'automobiles et de récupération de pièces détachées au lieu-dit « Aux Ponts » sur le territoire de la commune de SAINTE CHRISTIE d'ARMAGNAC, sont remplacées par les dispositions suivantes :

La SARL J'AUTOCASS, est autorisée à exploiter au lieu-dit « aux Ponts », sur le territoire de la commune de Sainte Christie d'Armagnac, une installation de stockage, dépollution, démontage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports et une installation de transit de déchets de métaux. Ces activités, rentrant dans le champ de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sont répertoriées dans le tableau ci-après :

Désignation de l'installation	Volume de l'activité	N° de rubrique	Classement (*)
Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpe de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage. 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant : b) supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 30 000 m ² .	Surface exploitée de 9 000 m ²	2712-1-b	E
Installation de transit, regroupement, ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712, la surface étant: 1 – supérieure ou égale à 1 000 m ²	Surface exploitée de 2 000 m ²	2713-1	A
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711 le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant: 2 - supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³ (D)	volume max sur site: 99 m ³	2714	NC

A : Autorisation, E : enregistrement, NC : non classé.

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

Article 2 : Abrogation acte administratif

L'arrêté préfectoral complémentaire du 08/09/11 portant modification du tableau de classement des installations classées exploitées par la société J'AUTOCASS est abrogé.

Article 3 : Prescriptions techniques applicables

Les prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral du 04/11/2003 autorisant la SARL J'AUTOCASS à exploiter un centre de déconstruction d'automobiles et récupération de pièces détachées au lieu-dit « Aux Ponts » à Sainte Christie d'Armagnac; ainsi que les prescriptions complémentaires visées par l'arrêté préfectoral complémentaire portant renouvellement d'agrément du 22/11/12 restent inchangées.

Les dispositions de l'arrêté ministériel n° DEVP1238447A du 26/11/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 sont applicables au centre VHU exploité sur le site à l'exception des prescriptions des articles 5, 11, 12 et 13 qui ne sont pas applicables aux installations existantes à la date de publication dudit arrêté.

Article 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Pau :

↳ par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision ;


↳ par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 5 : Exécutions

Le Secrétaire général de la préfecture du Gers, la Sous Préfète de Condom, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Maire de Sainte Christie d'Armagnac.

Fait à Auch, le 30 DEC 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Christian GUYARD

